

Application des tarifs pleins et réduits en fonction des périodes

Période d'application	Montant appliqué	Type de tarif	Public visé par le tarif
Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022	25,8291 €/MWh	Tarif plein	Ménages et assimilés (inférieures ou égales à 250 kVA pour les activités non économiques et inférieures ou égales à 36 kVA pour les activités économiques)
	23,6097 €/MWh	Tarif plein	Petites et moyennes entreprises (supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA)
	22,50 €/MWh	Tarif plein	Haute puissance (supérieure à 250 kVA)
Du 1 ^{er} février 2022 au 31 décembre 2022 ¹	0,50 €/MWh	Tarif plein et réduit	Tarif pour les entreprises résultant du bouclier tarifaire
	1 €/MWh	Tarif plein	Tarif pour les ménages et assimilés résultant du bouclier tarifaire
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023	9,36 €/MWh	Tarif plein majoré « taxe communale de consommation finale d'électricité »	Tarif résultant de la suppression au 1 ^{er} janvier 2023 de la taxe communale de consommation finale sur l'électricité (TCCFE). Le tarif applicable correspond à celui qui était appliqué au consommateur au mois de décembre 2022 (en fonction du coefficient délibéré par chaque collectivité).
	6,63 €/MWh		
	6,24 €/MWh		
	4,68 €/MWh		
	3,12 €/MWh		
	2,21 €/MWh		
	2,08 €/MWh		
Du 1 ^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 ²	0,50 €/MWh	Tarif plein et réduit	Tarif pour les entreprises résultant du bouclier tarifaire
	1 €/MWh	Tarif plein	Tarif pour les ménages et assimilés résultant du bouclier tarifaire
Du 1 ^{er} février 2023 au 31 janvier 2025 ³	0,50 €/MWh	Tarif réduit	Tarif pour les entreprises résultant de la sortie progressive du bouclier tarifaire
Du 1 ^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 ⁴	20,50 €/MWh	Tarif plein	Tarif pour les entreprises résultant de la sortie progressive du bouclier tarifaire
	21 €/MWh	Tarif plein	Tarif pour les ménages et assimilés résultant de la sortie progressive du bouclier tarifaire

1 . Décret n° 2022-84 du 28/01/2022 et article 29 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

2 . Article 64 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

3 . Article 92 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

4 . Article 92 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et arrêté du 25 janvier 2024.